



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Secteur Enfance Jeunesse

Juillet 2021/Juin 2022

L'inscription de votre enfant aux activités du centre social implique l'acceptation de ce règlement.

Accueil Collectif de Mineurs 3/17 ans (temps périscolaires, mercredis et vacances)

L'accueil collectif pour mineurs (ACM) accueille des enfants âgés de 3 à 11 ans pour les temps périscolaires, les mercredis et les vacances, sans hébergement. L'encadrement du centre est assuré par une équipe d'animateurs et en fonction de la réglementation SDJES (Service Départemental de l'Engagement et des Sports). Toutes les activités de l'ACM sont conçues pour permettre à l'enfant de se développer harmonieusement. Les équipes ont donc pour souci permanent de concourir à la réalisation de cet objectif.

NOS ACCUEILS DE LOISIRS

1. Nos sites d'accueil

- Centre social Croix Mercier 17 rue Augustin Fresnel 61000 Alençon
- Ecole La Framboisière 61250 Valframbert
- Ecole de Damigny 6 rue des Tisserands 61250 Damigny

2. Fonctionnement général

- L'ACM est agréé par la SDJES. Cet agrément ne peut se faire qu'après validation du projet pédagogique par ce service de l'État. Vous pouvez demander un exemplaire de ce projet pédagogique.
- Les sorties et visites de proximité (parc des promenades, forêt d'Écouves, etc.) sont considérées comme des activités dites de « proximité ». A ce titre, nous n'avons pas besoin d'autorisation préalable des parents. Ces sorties impliquent un moyen de transport, vous noterez donc que nous utiliserons les minis-bus du centre social et le réseau de transports en commun de la CUA d'Alençon (ALTO).
- Pour les sorties de moyenne et longue distance, nous ferons appel à une société de transports. Ces sorties demandent une inscription et un coût supplémentaire de votre part.
- Lors de l'évolution (âge, maturité, etc) de votre enfant, il est possible qu'il soit positionné sur notre dispositif de passerelle. Ce dernier consiste à préparer votre enfant à passer dans la tranche d'âge du dessus par des participations occasionnelles à des temps d'activités et/ou des temps de vie collective (repas, goûters, etc.). Ces passerelles sont encadrées et accompagnées par les animateurs de vos enfants. Vous serez tenu au courant du déroulement et vous pouvez échanger avec l'équipe pédagogique à tout moment à ce sujet.
- Il est important que lors de l'arrivée des enfants au centre social, les parents les accompagnent dans la salle d'accueil et les confient aux membres de l'équipe d'animation présents dans la salle. Ceci dans un souci de sécurité mais aussi pour vous informer des éventuelles actions de la semaine (sorties, piscines, nuitées, expo-goûters, etc.). Dès lors, le centre social engage son entière responsabilité jusqu'au retour des parents.

3. Jours et horaires d'accueil

Les Mercredis

Les mercredis de 7h45 à 18h30

Horaires d'arrivée et de départ des enfants :

Le matin de 7h45 à 9h30 (arrivée),

Le midi de 11h30 à 12h15 (départ ou arrivée),

L'après-midi de 13h15 à 14h (départ ou arrivée),

Le soir de 16h30 à 18h30 (départ).

Règlement intérieur Enfance Jeunesse Centre Social Croix Mercier

17 rue Augustin Fresnel 61000 ALENCON Tél. 02.33.31.83.39

cscm.secretariat@gmail.com / www.centresocialcroixmercier.com

Les Vacances scolaires

Du lundi au vendredi de 7h45 à 18h30

Horaires d'arrivée et de départ des jeunes :

Le matin de 7h45 à 9h30 (arrivée)

Le midi de 11h30 à 12h15 (départ ou arrivée),

L'après-midi de 13h15 à 14h (arrivée),

Le soir de 16h30 à 18h30 (départ).

4. Départ des enfants

Les enfants ne seront confiés qu'à leurs représentants légaux ou :

- Aux personnes mentionnées sur la fiche d'inscription lors de l'inscription (sur présentation d'une pièce d'identité).
- Aux personnes désignées sur une demande de prise en charge exceptionnelle (à demander aux animateurs).

En dehors des horaires réguliers d'accueil, une décharge sera remplie à titre exceptionnel.

Dès lors que l'enfant est récupéré, il n'est plus sous la responsabilité du centre social.

Lors des différentes manifestations auxquelles les parents sont invités et présents (expo goûters, spectacles, fêtes, vernissages, etc.) organisées par le centre, la surveillance des enfants revient aux parents dès lors qu'ils sont arrivés.

Les enfants au-delà de 10 ans et les ados peuvent quitter seuls les locaux sur autorisation écrite des parents attestant dégager le centre social de toutes responsabilités en cas d'accident ou d'incident (fiche d'inscription).

Dans le cas où, ni les parents, ni les personnes autorisées ne se présentent à 18h30 et si aucune personne ne peut être jointe ou ne se manifeste, il sera fait appel aux services de police dans la demi-heure qui suit.

5. Repas

Les repas sont pris dans les salles de restauration scolaire mises à disposition par les communes du lieu de l'accueil de loisirs. Ils sont fournis et livrés par RESTAUVAL.

Une réservation est obligatoire. Aucun repas ne pourra être commandé le jour même. Il devra être commandé au plus tard la veille avant 17h.

Pour les repas spécifiques (sans porc, hallal, végétarien), un plat végétarien adapté sera servi aux enfants (poisson, quiche au fromage, pizza végétarienne, etc.)

Un certificat médical vous sera demandé si votre enfant présente une allergie alimentaire.

6. Santé

Aucun traitement ne sera délivré sans ordonnance. Toute allergie est à signaler et en cas de pathologie particulière, les parents doivent laisser toutes les instructions nécessaires au directeur du centre (cf. fiche d'inscription). Un PAI peut être instauré pour des soins spécifiques et réguliers. Dans ce cas, prendre RDV avec le directeur de l'ACM.

7. Séjours

Des séjours, des mini camps ou des nuitées peuvent être proposés aux enfants. Ces actions demandent une inscription et un coût supplémentaire de votre part.

Le règlement de la totalité vous sera demandé à l'inscription (possibilité de régler en plusieurs fois suivant échéancier).

Il est possible que pour certains séjours des actions d'autofinancement soient mises en place afin d'en réduire le coût.

Le montant de ces actions sera automatiquement déduit du reste à charge.

8. Matériel à fournir

Il est recommandé aux parents d'habiller son enfant avec des vêtements ayant peu de valeur. Les enfants sont amenés à faire des activités salissantes (peinture, colle, etc.) et sportives (tâches, trous, etc.). Nous utilisons du matériel pédagogique et de collectivité (adapté aux enfants) mais nous ne pouvons pas vous garantir que votre enfant ne présentera pas des tâches, trous en fin de journée. Aucun remboursement ne sera effectué.

Il faudra prévoir en fonction des activités :

- Serviette et maillot de bain pour les sorties piscine (il est impératif de prévenir l'équipe sur les capacités à nager de votre enfant),
- Vêtements de pluie,

Règlement intérieur Enfance Jeunesse Centre Social Croix Mercier

17 rue Augustin Fresnel 61000 ALENCON Tél. 02.33.31.83.39

cscm.secretariat@gmail.com / www.centresocialcroixmercier.com

- Casquette (en fonction du temps),
- Doudou (pour les plus petits),
- Un pique-nique pour le midi lors des sorties à la journée.

9. Inscriptions, annulations et absences

Les inscriptions et réservations sont à effectuer au secrétariat du centre social et ne seront prises en compte qu'après validation du dossier **complet** par la secrétaire d'accueil. Une réservation pour chaque période est obligatoire :

LES MERCREDIS

- Période d'inscription en juin, décembre et mars
- Les réservations sont au trimestre (septembre/décembre, janvier/mars, avril/juin)

LES VACANCES

- Période d'inscription 1 mois avant la période de vacances
- Les réservations sont à la période

LE DELAI D'ANNULATION

Le délai d'annulation est de 7 jours et fera l'objet d'un avoir (exemple : le mercredi avant minuit pour annuler le mercredi suivant). Passé ce délai de 7 jours, l'absence sera facturée, sauf sur présentation d'un certificat médical.

Envoyer un mail pour signaler toute absence aux adresses suivantes (pas d'appel téléphonique):

- Centre de loisirs d'Alençon : cscm.alencon@gmail.com
- Centre de loisirs et temps périscolaires de Valframbert : cscm.valframbert@gmail.com
- Centre de loisirs et temps périscolaires de Damigny : cscm.damigny@gmail.com
- Centre de loisirs de Lonrai : cscm.lonrai@gmail.com

Documents à fournir :

- Fiche d'inscription Enfance/Jeunesse dûment complétée : nous vous demandons d'être vigilants et de bien vouloir remplir toutes les rubriques
- Fiche sanitaire dûment complétée
- Photocopie des certificats de vaccination
- Photocopie attestation de quotient familial (CAF ou MSA ou autre régime)
- Photocopie attestation d'assurance responsabilité civile
- Certificat médical en fonction de certaines activités
- Certificat médical si présence d'une allergie alimentaire
- PAI
- Copie de jugement en cas d'interdiction de droit de visite et d'hébergement

Au bout de 3 absences consécutives non prévenues, la place de l'enfant sera automatiquement remise à disposition d'une autre famille inscrite sur liste d'attente.

Pour les Séjours : pas d'annulation possible après inscription (sauf sur présentation d'un certificat médical)

10. Tarification

L'adhésion n'est pas obligatoire. Elle est valable pour toute la famille de septembre à août de chaque année, coûte 15 € et n'est pas remboursable.

Le tarif appliqué sera en fonction des informations inscrites sur la fiche d'inscription Enfance/Jeunesse lors de l'inscription.

Les coûts des ACM varient en fonction de votre quotient familial, de votre statut (adhérent ou non adhérent) et de votre lieu d'habitation (CUA ou hors CUA)

La grille des tarifs est disponible dans la plaquette d'activité annuelle.

11. Facturation et règlement

Le paiement intégral est demandé au moment des réservations, et la facture sera éditée.

Les annulations effectuées dans les délais des 7 jours feront l'objet d'un avoir. Passé les délais de 7 jours, les réservations restent facturées.

Les encaissements des chèques sont faits tous les 6 et 21 de chaque mois.

Règlement intérieur Enfance Jeunesse Centre Social Croix Mercier

17 rue Augustin Fresnel 61000 ALENCON Tél. 02.33.31.83.39

cscm.secretariat@gmail.com / www.centresocialcroixmercier.com

Les règlements par prélèvement seront effectués :

- Pour les mercredis, le 15 septembre, le 15 janvier et le 15 avril pour la totalité du trimestre
- Pour les vacances, le 15 du mois suivant.

Il est possible de régler en espèce, en chèque vacances, en CESU, en ticket loisirs CAF ou MSA, en chèque, en virement bancaire (voir RIB ci-dessous) ou en prélèvement bancaire au 15 du mois (autorisation SEPA + RIB).

Code Banque		Code Guichet	Numéro de Compte	Clé RIB	Domiciliation
15489		04850	00053647340	35	CCM ALENCON CENTRE

Identifiant national de compte bancaire - RIB

Code Banque: 15489, Code Guichet: 04850, Numéro de Compte: 00053647340, Clé RIB: 35

Identifiant international de compte bancaire

IBAN (International Bank Account number)							Identifiant international de l'établissement bancaire	
BIC (Bank Identification Code)								
FR76	1548	9048	5000	0536	4734	035	CMCIFR2A	

TITULAIRE DU COMPTE / ACCOUNT OWNER: CENTRE SOCIAL CROIX MERCIER
17 RUE AUGUSTIN FRESNEL
61000 ALENCON

En cas de difficultés financières, une modulation des paiements pourra être accordée après un entretien avec le secrétariat.

En cas de non règlement de factures suite à des relances téléphoniques ou par mail, le centre social sera dans l'obligation de ne plus accueillir les enfants au centre de loisirs.

Sur demande, un justificatif de paiement vous sera délivré.

12. Assurance

Le centre social Croix Mercier a souscrit une assurance responsabilité civile professionnelle destinée à couvrir son personnel dans l'exercice de ses fonctions. Les parents, pour leur part, sont tenus de souscrire une assurance responsabilité civile familiale pour leur enfant. En cas d'accident survenu dans le centre de loisirs, les familles seront remboursées des dégâts matériels et ou corporels non couverts par la sécurité sociale et leur assurance complémentaire dans la mesure où la responsabilité du centre serait engagée et reconnue par les assurances.

Nos Accueils Périscolaires sur les communes de Valframbert et Damigny

1. Fonctionnement général

Les temps d'activités périscolaires représentent un enjeu majeur participant à la réussite éducative des enfants. A travers les temps périscolaires, le centre social propose des activités visant à favoriser l'épanouissement des enfants, à développer leur curiosité intellectuelle et à renforcer leur plaisir d'apprendre et d'être à l'école (activités sportives, culturelles, éducation à la citoyenneté, au développement durable, découverte scientifique, etc.). Les temps d'activités périscolaires sont organisés sous la forme d'accueils collectifs de mineurs déclarés auprès des services de l'État. Cette déclaration entraîne :

- Un encadrement confié à du personnel qualifié,
- Un respect des taux d'encadrement en vigueur, soit 1 animateur pour 14 enfants pour les – de 6 ans et 1 animateur pour 18 enfants pour les plus de 6 ans.
- La validation du projet éducatif de territoire dit PEDT par les services de l'Etat (SDJES).

2. Horaires

Site de Valframbert :

Les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 7h30 à 8h30 et de 16h30 à 18h30.

Site de Damigny :

Les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 16h30 à 18h30.

Dans le cas où, ni les parents, ni les personnes autorisées ne se présentent à 18h30 et si aucune personne ne peut être jointe ou ne se manifeste, il sera fait appel aux services de police dans la demi-heure qui suit.

3. Lieux

Les mairies des communes mettent à disposition cours de l'école, salle polyvalente (Valframbert) et équipements culturels et sportifs situés à proximité immédiate des écoles.

4. Inscription, réservation

Les inscriptions sont à effectuer au secrétariat du centre social et ne seront prises en compte qu'après validation du dossier **complet** par la secrétaire d'accueil.

Documents à fournir :

- Fiche individuelle d'inscription dûment complétée : nous vous demandons d'être vigilants et de bien vouloir remplir toutes les rubriques,
- Fiche sanitaire dûment complétée,
- Photocopie des certificats de vaccination,
- Photocopie attestation de quotient familial (CAF ou MSA ou autre régime),
- Photocopie attestation d'assurance responsabilité civile,
- Certificat médical en fonction de certaines activités,
- Certificat médical si présence d'une allergie alimentaire,
- PAI,
- Copie de jugement en cas d'interdiction de droit de visite et d'hébergement.

Les tarifs vous seront précisés au moment de l'inscription et en fonction de votre quotient familial.

Pour le temps libre du matin (pour Valframbert uniquement) et du soir, aucune réservation à l'avance n'est nécessaire. L'enfant sera pointé seulement en cas de présence.

Toute demande d'informations, de réservation ou d'annulation devra être faite par mail obligatoirement à l'adresse en lien avec le site :

- cscm.valframbert@gmail.com
- cscm.damigny@gmail.com

5. Organisation

Un temps de goûter est mis en place en début des temps libres de l'après-midi (16h30). En règle générale, les activités proposées sont orientées vers le jeu et le loisir parfois en lien avec les projets d'école. Une activité différente sera mise en place et cela pour la durée de la période. Les enfants pourront choisir les activités dans lesquelles ils souhaitent s'inscrire.

6. Santé

Les animateurs ne sont pas autorisés à administrer des médicaments ou des soins particuliers courants aux enfants, sauf quand un P.A.I. ou une ordonnance en a précisément déterminé les conditions et circonstances. Les animateurs ont toujours accès au fichier des enfants inscrits et à un téléphone afin de faire face à des situations d'urgence.

7. Règles de vie et sanctions

Des règles de vie seront établies et présentées aux enfants. Le centre social se réserve le droit, après échange avec les parents, d'exclure, temporairement ou définitivement, des enfants dont le comportement serait préjudiciable au bon fonctionnement des activités ou incompatible avec les règles de vie collective indispensables à l'organisation de ce temps.

8. Tenue vestimentaire

Le centre social ne peut être tenu responsable pour des affaires oubliées, perdues, détériorées ou volées sur le temps périscolaires et extrascolaires. Nous vous invitons à responsabiliser votre enfant sur la prise d'autonomie et l'attention qu'il doit porter à ses affaires personnelles.

9. Temps d'échanges

Plusieurs réunions sont proposées afin de prendre en compte vos attentes, celles de vos enfants. Des sondages seront également distribués afin de recenser l'avis de vos enfants ainsi que le vôtre.

Des COPIL sont également mis en place afin d'évaluer régulièrement ces temps d'animation. Ils sont composés des élus de la commune, du référent de site du Centre Social, des délégués de parents, de parents et d'enfants délégués, d'un référent de l'école.

Si vous êtes intéressé pour en faire partie, n'hésitez pas à vous rapprocher du référent de site.

10. Facturation

La facturation sera mensuelle et se fera à la demi-heure et à la présence réelle de vos enfants. Toute demi-heure entamée sera due.

11. Assurance et responsabilités

Les Mairies de Valframbert, de Damigny et le centre social sont assurés à titre de sa responsabilité civile pour les accidents qui surviendraient sur les temps Périscolaires et dont la responsabilité lui incomberait.

Les parents sont tenus de souscrire une assurance responsabilité civile couvrant leur enfant quant aux accidents ou dommages qu'il causerait à des tiers (humains ou matériel) ou à lui-même.

L'aide aux devoirs sur la commune de Damigny

1. Fonctionnement général

Un dispositif d'aide aux devoirs est mis en place tous les soirs en faveur des enfants scolarisés en élémentaire à l'école de Damigny. Afin de réaliser un travail personnel et sérieux, l'équipe veillera à créer un climat favorable à la concentration. Toutefois, s'agissant d'une aide aux devoirs, **il ne nous est pas possible de garantir que la totalité du travail demandé aux enfants par leurs enseignants soit systématiquement effectuée dans ce temps**. Ce dispositif accueille 10 enfants maximum par créneau et a pour vocation de permettre aux enfants de faire les devoirs confiés par l'enseignant et d'apprendre les leçons dans le calme. La présence de l'enfant durant tout le créneau est obligatoire.

Un regard sur les leçons sera porté par l'animateur en charge de ce dispositif et un retour aux familles sur les difficultés rencontrées et le reste à faire

2. Horaires

Deux créneaux seront mis en place :

- De 16h30. à 17h30 (10 places)
- De 17h30 à 18h30 (10 places)

3. Lieux

Une salle de classe de l'école élémentaire de Damigny sera mise à disposition par la Mairie.

4. Règles de vie et sanctions

Des règles de vie seront établies et présentées aux enfants. Le centre social se réserve le droit, après échange avec les parents, d'exclure, temporairement ou définitivement, des enfants dont le comportement serait préjudiciable au bon fonctionnement des activités ou incompatible avec les règles de vie collective indispensables à l'organisation de ce temps.

5. Tenue vestimentaire

Le centre social ne peut être tenu responsable pour des affaires oubliées, perdues, détériorées ou volées sur le temps périscolaires et extrascolaires. Nous vous invitons à responsabiliser votre enfant sur la prise d'autonomie et l'attention qu'il doit porter à ses affaires personnelles.

6. Inscription, réservation et annulation

L'inscription à l'aide aux devoirs est obligatoire et fait l'objet d'un coût supplémentaire (voir grille tarifaire). L'inscription s'effectue au cycle (entre chaque période de vacances) et impose la présence de l'enfant sur le cycle réservé. En cas d'absence la séance sera tout de même facturée (sauf certificat médical).

Toute demande d'information, de réservation ou d'annulation devra être faite par mail obligatoirement à l'adresse mail suivante :

- cscm.damigny@gmail.com

7. Facturation

Le paiement sera effectué au moment de la réservation.

8. Assurance et responsabilités

La Mairie de Damigny et le centre social sont assurés au titre de sa responsabilité civile pour les accidents qui surviendraient sur les temps Périscolaires et dont la responsabilité lui incomberait.

Les parents sont tenus de souscrire une assurance responsabilité civile couvrant leur enfant quant aux accidents ou dommages qu'il causerait à des tiers (humains ou matériel) où à lui-même.

Jeunesse 12-17 ans

1. Espace Jeunes :

Les jeunes sont accueillis pendant les périodes de vacances (sauf vacances de Noël) dans un appartement situé 8 rue René Coty (à 150 mètres du centre social).

L'accueil se fait de 9h à 12h15 et de 13h15 à 18h30. Les jeunes peuvent arriver dès 7h45 à l'espace d'accueil des 9-11 ans. L'animateur jeunesse passera récupérer les jeunes avant l'ouverture du local jeune.

La capacité d'accueil est de 12 jeunes et l'inscription au préalable est obligatoire, la fiche d'inscription enfance jeunesse et à remplir aux mêmes conditions que les Accueil Collectifs de Mineurs.

n jeune venant au local sans être inscrit ne sera pas accepté.

Si les jeunes sont autorisés à rentrer seuls, le départ est prévu à 12h15 le matin et entre 16h30 et 18h30 en fin d'après-midi.

2. Repas :

Les repas sont pris au centre social entre 12h15 et 13h15. Les mercredis en période de vacances, le repas sera préparé par les jeunes avec l'animateur en fonction de leurs envies.

3. Séjours/weekends / veillées :

Le centre social organise régulièrement des séjours et des weekends à destination des jeunes. Des temps de rencontres pourront être mis en place pour permettre aux jeunes de participer à la mise en place de ces weekends. Certains séjours nécessitent l'engagement des jeunes en amont (actions d'autofinancement, rencontres jeunes...).

Des veillées jeunes sont prévues une fois par mois pour permettre aux jeunes de se retrouver autour d'un repas partagé de 19h30 à 22h. Ces veillées sont gratuites (inscription obligatoire). Chaque jeune inscrit ramènera un plat à partager (une boisson ou un plat ou un dessert...).

4. Implication des jeunes dans la mise en place de leurs loisirs :

L'équipe pédagogique souhaite permettre aux jeunes de s'investir dans la mise en place de leurs temps de loisirs.

Pendant les vacances, l'animateur jeunesse réunira les participants les lundis après-midis pour organiser les activités de la semaine. Certaines activités/sorties pourront être réservées à l'avance impliquant un coût supplémentaire (-15€/semaine). L'animateur sera source de propositions d'activités de découverte (manuelles, sportives, sorties culturelles...). Certains projets pourront se réaliser sur plusieurs jours (projet vidéo, photo, artistiques, sportifs...).

5. Règles de vie sur le local jeune :

Comme pour les autres tranches d'âge, le centre social se réserve le droit, après échange avec les parents, d'exclure, temporairement ou définitivement, les jeunes dont le comportement ne serait pas acceptable. Les objets personnels des jeunes (téléphone portable, jeux, console de jeux...) restent sous votre responsabilité. Le centre social ne pourra pas être tenu responsable en cas de perte, vol, dégradation...

6. Inscriptions, annulations et absences

Les inscriptions et réservations sont à effectuer au secrétariat du centre social et ne seront prises en compte qu'après validation du dossier **complet** par la secrétaire d'accueil. Une réservation pour chaque période est obligatoire :

LES VACANCES

- Période d'inscription 1 mois avant la période de vacances
- Les réservations sont à la période

LE DELAI D'ANNULATION

Le délai d'annulation est de 7 jours et fera l'objet d'un avoir (exemple : le mercredi avant minuit pour annuler le mercredi suivant). Passé ce délai de 7 jours, l'absence sera facturée, sauf sur présentation d'un certificat médical.

Envoyer un mail pour signaler toute absence aux adresses suivantes (pas d'appel téléphonique):

- Centre de loisirs d'Alençon : cscm.alencon@gmail.com

Documents à fournir :

Règlement intérieur Enfance Jeunesse Centre Social Croix Mercier

17 rue Augustin Fresnel 61000 ALENCON Tél. 02.33.31.83.39

cscm.secretariat@gmail.com / www.centresocialcroixmercier.com

- Fiche d'inscription Enfance/Jeunesse dûment complétée : nous vous demandons d'être vigilants et de bien vouloir remplir toutes les rubriques
- Fiche sanitaire dûment complétée
- Photocopie des certificats de vaccination
- Photocopie attestation de quotient familial (CAF ou MSA ou autre régime)
- Photocopie attestation d'assurance responsabilité civile
- Certificat médical en fonction de certaines activités
- Certificat médical si présence d'une allergie alimentaire
- PAI
- Copie de jugement en cas d'interdiction de droit de visite et d'hébergement

12. Assurance

Le centre social Croix Mercier a souscrit une assurance responsabilité civile professionnelle destinée à couvrir son personnel dans l'exercice de ses fonctions. Les parents, pour leur part, sont tenus de souscrire une assurance responsabilité civile familiale pour leur enfant. En cas d'accident survenu dans le centre de loisirs, les familles seront remboursées des dégâts matériels et ou corporels non couverts par la sécurité sociale et leur assurance complémentaire dans la mesure où la responsabilité du centre serait engagée et reconnue par les assurances.